



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Chemin communal ancienne route d'Altviller, et quai militaire

« BATTUE DES CHASSEURS DU MARAIS »

N° 2024/11-PM-018

Le dimanche 08 décembre 2024 de 07h30 à 15h00

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Vu le code de la Chasse

Vu la demande présentée le 29 Novembre 2024 par M. Jean-Jacques FRANCK, Président de l'ACM VALMONT.

Considérant le danger patent sur la voie de circulation, provoqué par la présence de sangliers cantonnés dans le bois de Valmont.

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette battue :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors de la battue organisée le 08 décembre 2024 de 07h30 à 15h00, l'ancienne route d'Altviller sera fermée entre la commune d'Altviller et la rue du Général de Gaulle. Le quai militaire sera fermé à partir de la gare SNCF jusqu'à l'ancienne route d'Altviller.

ARTICLE 2 : Ces interdictions s'appliquent à toutes circulations véhiculées, avec ou sans moteur ou piétonnes.

ARTICLE 3 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par le responsable de l'AMC aux diverses intersections et entrées du secteur de chasse, à partir de 07h00 le matin de la battue.

ARTICLE 4 : Le non respect des règles de sécurité entraînera aussitôt l'arrêt, voir l'annulation immédiate de la battue.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services techniques mettront à disposition, en concertation avec M. Jean-Jacques FRANCK, le vendredi 06 décembre 2024, les barrières, et panneaux de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairiedevalmont.fr

signalisation nécessaires, à charge pour l'organisation de procéder à leurs mises en place le dimanche 08 décembre 2024 avant le début de la battue.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, au pétitionnaire pour affichage sur les lieux.

Valmont, le 29/11/2024
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA

